

Nouvelle construction Bâtiment principal résidentiel

Règlement 1100 sur le zonage (et ses amendements)



PROCÉDURES À SUIVRE

DEMANDE DE PERMIS auprès du Service de l'urbanisme et du développement durable

SERVICE EN LIGNE

ville.montmagny.qc.ca/permis



DOCUMENTS REQUIS

- Plan de construction et d'élévation
- Certificat d'implantation réalisé par un arpenteur-géomètre
Incluant une vue projetée de la maison projetée, du stationnement et de l'aménagement des arbres
- Permis d'installation septique
si la résidence n'est pas raccordée au réseau d'égout
- Permis de prélèvement d'eau
si la résidence n'est pas raccordée au réseau d'aqueduc
- Autres documents sur demande

FRAIS À CONSIDÉRER

- Coûts du permis de construction
- Coûts de raccordement aux réseaux municipaux (aqueduc et égout)
- Coûts pour la modification d'un trottoir, d'une bordure ou d'une rue pour aménager l'entrée charretière

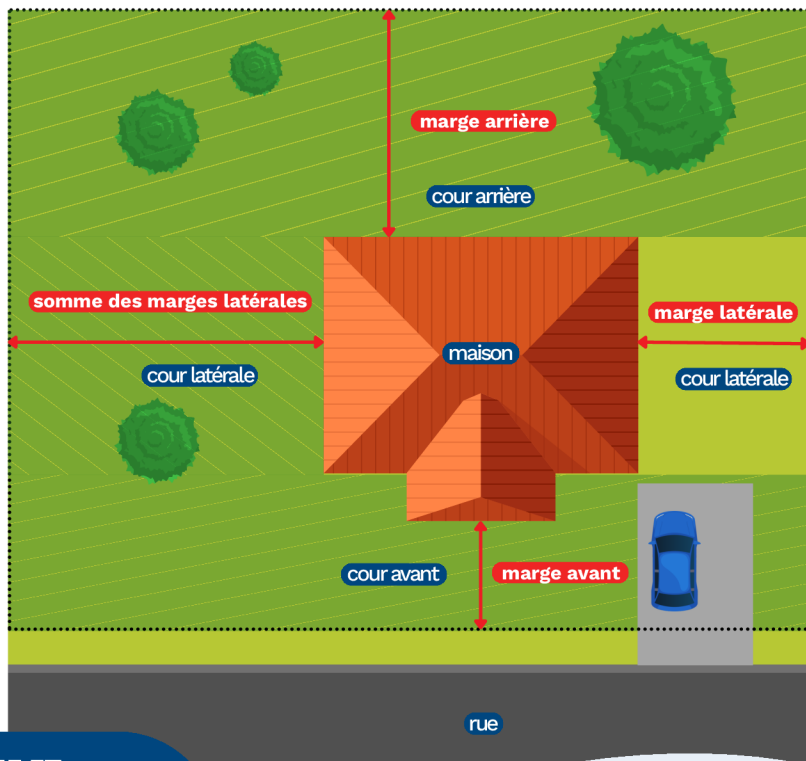


IMPORTANT

Le non-respect de la réglementation peut entraîner des conséquences, telles que des avis, des correctifs à apporter ou des sanctions prévues.

Distance d'implantation à respecter

Limites de propriété



SERVICE DE L'URBANISME ET
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

ville.montmagny.qc.ca/reglements
info@ville.montmagny.qc.ca
418 248-3361

DOCUMENT MIS À JOUR EN MARS 2026

Ce document est un instrument d'information simplifiée. Il demeure la responsabilité du requérant(e) de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables pour obtenir tous les éléments prévus aux règlements municipaux.